



# ITALIE

## Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 23 janvier 2025 à 17h45



### ► Règlementation routière



#### Limitations de vitesse

Agglomérations



Routes



Voies rapides



Autoroutes



**Motocyclettes de plus de 150 cm<sup>3</sup>, voitures et camping cars jusqu'à 3,5 t**



\* 70 km/h sur des voies rapides en ville lorsque indiqué par un panneau.

**Voitures tractant une caravane ou une remorque**



#### Alcoolémie

0.5 g / litre de sang.

*0 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 3 ans de permis) et pour les conducteurs professionnels (chauffeurs privés, de bus, de poids-lourds, etc.).*



#### Feux

Utilisation obligatoire pour tous les véhicules hors agglomération. Utilisation obligatoire pour les motocyclistes et cyclomoteurs 24h/24, en tout lieu.



#### GPS et détecteur

**GPS avec avertisseur de radar**  
Autorisé



#### Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les occupants des sièges avant d'un véhicule équipé de ceintures. Les passagers des places arrières doivent porter la ceinture si le véhicule en est équipé. Sont exemptées du port de la ceinture : les femmes enceintes, les personnes justifiant de raisons médicales et pouvant en attester par justificatif, les conducteurs et passagers d'un véhicule des services d'urgence.

Un enfant de moins de 1,50 m et moins de 36 kg doit être installé dans un système de retenue adapté à sa taille. Un enfant de moins de 9 kg doit être placé dans un siège dos à la route.



#### Portable et kit

**Utilisation en main**  
Interdite.  
**Avec un kit main-libre**  
Autorisée.

*Amende de 250 à 1 000 €.*



#### Circulation à vélo

**Port du casque**  
Facul

## ► Equipements obligatoires



### Equipements de sécurité

#### **Trousse de secours**

Facultative.

#### **Extincteur**

Facultatif.

#### **Triangle de signalisation**

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues. Le conducteur doit l'utiliser en cas de panne ou d'arrêt d'urgence.

#### **Gilet de sécurité**

Le conducteur ou passager d'un véhicule de plus de deux roues doit en porter un, s'il doit sortir du véhicule, en dehors d'une agglomération, la nuit ou en cas de mauvaise visibilité.



### Equipements hivernaux

#### **Période hivernale**

La période hivernale en Italie dure du 15 novembre au 15 avril. Elle commence le 15 octobre dans la région de Val d'Aoste.

#### **Pneus cloutés**

Autorisés du 15 novembre au 15 mars sur toutes les roues. Les véhicules équipés sont limités à 120 km/h sur l'autoroute, et à 90 km/h sur les autres routes.

#### **Chaînes à neige**

Obligatoire durant les périodes hivernales ; chaque véhicule doit en disposer, et les équiper lorsque la signalisation l'impose ou les conditions météorologiques (neige, verglas) les préconisent.

#### **Pneus hiver**

Obligatoire durant les périodes hivernales.